



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 28 mai 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.1, 7.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.3), M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.3), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.1), M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD (à partir du 1.2.1), M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT

Etaient absents : M. Yoran DELARUE, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Pierre CONTOZ

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, D. HUOT (à partir du 5.1), P. CONTOZ

Mandataires : J. KRIEGER, F. LOPEZ (à partir du 5.1), J.L. FOUSSERET

Délibération n°2015/002828

Rapport n°4.1 - Conventions de partenariat pour la collecte des textiles

Conventions de partenariat pour la collecte des textiles

Rapporteur : François LOPEZ, Vice-Président

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Depuis 2010, le Grand Besançon a conclu un partenariat avec Relais Est, Emmaüs Besançon, TRI en vue de l'implantation de points d'apports volontaires sur le territoire du Grand Besançon pour la collecte des textiles, chaussures...

Dans le respect des organisations caritatives existantes, le Grand Besançon souhaite renouveler ce partenariat et conclure un second partenariat avec la Régie des Quartiers de Besançon de Besançon. Ce dispositif est sans incidence financière.

I. Contexte

Une convention de partenariat est née dès 2010 entre le Grand Besançon et le groupement composé du Relais Est, TRI, Emmaüs pour mettre en place un dispositif de collecte des textiles.

A ce jour, 81 points d'apport volontaire « textiles » ont été implantés sur le territoire du Grand Besançon et permettent de collecter 600 tonnes par an.

Ces textiles sont triés pour être mis en vente, ou valorisés en matériaux d'isolation ou encore en chiffon.

Fort de ces 4 années d'expérience, le Grand Besançon souhaite poursuivre ce dispositif en :

- renouvelant le partenariat existant avec Relais Est, TRI et Emmaüs, d'une part;
- concluant un 2ème partenariat, avec la Régie des Quartiers de Besançon, d'autre part.

II. Enjeux

Par ce partenariat local avec les associations du tri et du recyclage/réutilisation des déchets/réinsertion, le Grand Besançon soutient les structures de l'économie locale et solidaire, qui favorisent l'emploi, l'insertion et augmentent les volumes des déchets collectés et valorisés.

III. Proposition

La Direction Gestion des Déchets du Grand Besançon souhaite apporter son appui technique à la mise en place et au développement de ce réseau sur son territoire.

Les partenaires seront chargés d'implanter, de maintenir, de collecter et de revendre les objets récupérés.

Afin de formaliser les engagements de chacun, il est proposé la signature de deux conventions :

- l'une entre le Grand Besançon et les structures RELAIS EST, TRI Quingey et EMMAUS Besançon
- l'autre entre le Grand Besançon et l'association Régie de Quartiers de Besançon.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur ces projets de partenariat,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre le Grand Besançon et les structures RELAIS EST, TRI Quingey et EMMAUS Besançon, ainsi que la convention entre le Grand Besançon et l'association Régie de Quartiers de Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 05 JUIN 2015

Convention de partenariat
Filière textiles, linge de maison, chaussures usagés (TLC)
entre le Grand Besançon et RELAIS EST – TRI - EMMAÜS

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (le Grand Besançon) ayant son siège social 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, représentée par son Président Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Bureau du 28 mai 2015,

Et :

- L'entreprise d'insertion **LE RELAIS EST**, ayant son siège social 8, rue de la Hardt à 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président Directeur Général Ludovic FERREZ, dûment habilité à l'effet des présentes,
- L'association **Tri Quingey**, ayant son siège social ZA de la Blanchotte à 25440 QUINGEY, représentée par son Président Jean-François VIAL, dûment habilité à l'effet des présentes,
- L'association **EMMAÜS Besançon**, ayant son siège social Chemin des Vallières – La Bergerie - Port Douvot 25000 Besançon, représentée par son Président Rémy HENRIOT, dûment habilité à l'effet des présentes.

Préambule

Le Grand Besançon compétent en matière de gestion des déchets, recherche à :

- limiter les tonnages entrants à l'unité d'incinération, en écartant les « textiles... » de la collecte des ordures ménagères,
- augmenter la valorisation des tonnages textiles collectés en développant le maillage des points d'apport volontaire textiles

Ce faisant, l'objectif secondaire est de développer le tissu économique local, notamment via l'insertion des personnes en difficulté.

Par convention signée le 19 mars 2010, la collecte sélective des **Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) provenant des particuliers**, notamment, au moyen de conteneurs d'apport-volontaire est opérée par des partenaires du Grand Besançon : Le Relais Est, TRI, Emmaüs Besançon Cette convention régissant cette collecte et la valorisation des TLC est arrivée à échéance le 19 mars 2015.

Il est convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collecte sélective des TLC, le déploiement de nouveaux points de collecte et les conditions d'implantation des conteneurs sur le territoire du Grand Besançon, en complément du parc de PAV en gestion par la Régie des Quartiers de Besançon

La convention fixe les engagements de chacune des parties :

- le Grand Besançon, compétent en matière de Gestion des Déchets de 58 communes,
- le RELAIS EST, en qualité de prestataire de collecte et de tri,
- TRI, en qualité de prestataire de collecte,
- EMMAÜS BESANÇON, en qualité de prestataire de collecte.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes successives d'une année, sauf dénonciation expresse de l'une des parties, au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 - Engagements des opérateurs

Le RELAIS EST et/ou ses partenaires s'engagent à :

- poser, à leurs frais, des conteneurs de collecte de TLC aux emplacements mis à disposition par les accueillants. Ces conteneurs doivent être clairement identifiables par une signalétique spécifique : conteneur blanc, consignes de tri uniques sur le Grand Besançon, autocollants sur la porte et sur les côtés (N° de téléphone du RELAIS Est, devenir des textiles...),
- collecter les conteneurs au moins une fois par semaine, en veillant à la qualité du service rendu (enlèvements des apports posés à côté du conteneur, nettoyage des abords immédiats du conteneur et dessous...),
- effectuer des enlèvements exceptionnels suivant les signalements (N° d'appel permettant de déclencher une intervention...), dans un délai maximum de 48h ouvrées (débordement du conteneur, accumulation au sol...),
- assurer l'entretien des conteneurs et de leurs abords de façon régulière (traitement des tags, nettoyage, etc.),
- réparer ou remplacer les conteneurs endommagés dans un délai maximum de 15 jours consécutifs,
- mettre en place un parc de conteneurs renforcés afin de limiter le vandalisme,
- informer le Grand Besançon de toute nouvelle implantation ou tout mouvement de conteneur (sur le domaine communal, privé et sur le domaine du SYBERT – périmètre du Grand Besançon),
- fournir au Grand Besançon :
 - un bilan quantitatif mensuel, avant le 15 du mois suivant, comprenant : quantités totales collectées, par conteneur, par collecteur et par centre de tri,
 - un relevé mensuel des événements, avant le 15 du mois suivant : vandalisme, incivilités, débordement, doublage, nouvelle implantation...,
 - un bilan quantitatif et qualitatif annuel avant le 31 mars de l'année N+1 comprenant : une compilation des éléments quantitatifs mensuels, un schéma commenté de la traçabilité de l'intégralité de la filière des textiles collectés (devenir des TLC collectés sur le territoire du Grand Besançon), un bilan financier des collectes opérées sur le Grand Besançon et un point sur le maintien et la création d'emplois liés aux collectes sur le territoire du Grand Besançon,
- fournir au Grand Besançon dans un délai d'un mois après la signature de cette convention :
 - une présentation de l'opérateur : entreprise ou association, effectif, nombre de personnes affectées aux collectes des conteneurs, au tri,
 - une copie de la convention de partenariat entre le RELAIS EST et Tri Quingey pour la prestation de collecte,
 - une copie de la convention de partenariat entre le RELAIS EST et EMMAÜS Besançon pour la prestation de collecte.

Il est précisé que le Grand Besançon, compétent en matière de collecte des déchets n'autorise pas la collecte en sacs et en porte-à-porte (trottoirs, parking, et autres points de collecte...). Seule la collecte par conteneurs en apport volontaire est admise.

Dans tous les cas, chaque conteneur implanté sur le territoire de la commune accueillante, visé par la présente convention, reste la propriété exclusive de LE RELAIS EST et/ou de ses partenaires.

Article 4 - Engagements du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à :

- apposer son logo (autocollant) sur les conteneurs au même titre que les opérateurs : LE RELAIS EST, T.R.I et EMMAUS,
- proposer de nouveaux emplacements en particulier sur les domaines communaux. Ces implantations éventuelles seront proposées à l'ensemble des partenaires : LE RELAIS, Tri, EMMAUS, ou la Régie des Quartiers de Besançon de Besançon. Le Grand Besançon et l'ensemble des partenaires se concerteront pour l'attribution de ces nouveaux emplacements.
- apporter son appui en termes de communication auprès des habitants,
- signaler toute anomalie qui pourrait concerner le ou les conteneurs par téléphone / par mail aux coordonnées suivantes : diralerelaisest@lerelais.org - téléphone : 03 89 32 92 10,
- programmer au besoin des rencontres avec les différents partenaires.

Article 5 - Autorisation d'implantation des conteneurs

Dans la présente convention, l'accueillant est défini comme l'entité propriétaire du terrain sur lequel le conteneur est positionné.

Article 5.1 - Emplacements situés sur le domaine public ou privé communal

Le Grand Besançon se charge de contacter les services de la commune concernée (voirie, espaces-verts...), qui prendront connaissance des projets d'installation de conteneurs et se prononceront par écrit. Toute implantation nécessitera une autorisation d'occupation du domaine communal délivrée par la commune.

Article 5.2 - Emplacements situés sur une propriété privée

Le RELAIS Est se charge de prendre contact avec le propriétaire privé et lui propose une « Convention de partenariat pour l'implantation de conteneur(s) de collecte TLC ». Une copie de cette convention d'occupation doit être transmise au Grand Besançon.

Article 6 - Assurance

Le RELAIS EST, TRI Quinigny et EMMAUS Besançon devront souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leurs activités et les garantissant contre les risques pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, du fait de l'activité de collecte des TLC.

Ils seront seuls responsables vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de leur activité (et notamment : implantation et fonctionnement des conteneurs, opérations de collecte...).

Ils devront fournir une attestation d'assurance au Grand Besançon dans le délai d'un mois suivant signature de la présente convention, et à chaque année suivante.

Article 7 - Développement de la collecte « textiles »

La liste des 81 PAV (domaines public et privé) actuellement implantés est annexée à la présente convention, soit 1 PAV pour 2 300 habitants.

Le Grand Besançon souhaite étendre le maillage des points de collecte en se référant aux préconisations de l'éco-organisme compétent (Eco TLC).

Article 8 - Conditions financières

La présente convention ne donne lieu à aucun flux financier.

Les coûts ainsi que les flux financiers de collecte, de traitement et de reprise des produits collectés restent à la charge des opérateurs du RELAIS EST, Tri et EMMAUS Besançon.

Article 9 - Litiges

Le RELAIS EST, TRI et EMMAUS Besançon seront chacun seul responsable de leurs personnels respectifs et des accidents ou avaries qui pourraient résulter des opérations dont ils ont la charge au titre de la présente convention et devront contracter de ce fait les assurances concernées.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties si, dans les trois mois suivant la réception d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception, le cocontractant n'a pas pris les mesures appropriées pour se conformer à ses engagements.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Besançon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le

Pour le RELAIS EST,
Le Directeur,

Ludovic FERREZ

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour Tri Quingey,
Le Président,

Jean-François VIAL

EMMAUS Besançon,
Le Président,

Rémy HENRIOT

Convention de partenariat
Filière textiles, linge de maison, chaussures usagés (TLC)
Entre le Grand Besançon et La Régie des Quartiers de Besançon

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (Le Grand Besançon) ayant son siège social 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, représentée par son Président Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à l'effet des présentes.

Et :

L'association la Régie des Quartiers de Besançon de Besançon, ayant son siège social 24 Rue de Chalezeule à Besançon, représentée par son Président Jean-Luc Boyer, dûment habilité à l'effet des présentes.

Préambule

Le Grand Besançon compétent en matière de gestion des déchets, recherche à :

- limiter les tonnages entrants à l'unité d'incinération, en écartant les « textiles... » de la collecte des ordures ménagères,
- augmenter la valorisation des tonnages textiles collectés en développant le maillage des points d'apport volontaire textiles.

Ce faisant, l'objectif secondaire est de développer le tissu économique local, notamment via l'insertion des personnes en difficulté.

Un dispositif de collecte et de traitement des textiles existe sur le territoire du Grand Besançon depuis 2010 en partenariat avec le Relais Est, TRI et Emmaüs Besançon.

Pour autant, le Grand Besançon souhaite étendre ce partenariat à un acteur local de l'insertion : La Régie des Quartiers de Besançon, sans entraver l'activité et le développement des trois Iers acteurs sus cités.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collecte sélective des TLC, le déploiement de nouveaux points de collecte et les conditions d'implantation des conteneurs sur le territoire du Grand Besançon, en complément du parc de PAV en gestion par le Relais Est, TRI et Emmaüs Besançon.

La convention fixe les engagements de chacune des parties

- le Grand Besançon qui a la compétence Gestion des Déchets de 58 communes,
- la Régie des Quartiers de Besançon : en qualité de prestataire de collecte et de tri.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour trois périodes successives d'une année, sauf dénonciation expresse de l'une des parties, au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, le démarrage opérationnel (pose des conteneurs et collecte...) ne pourra débuter qu'à réception des justificatifs de capacité d'exploitation (espace de tri, capacité de conteneurisation, validation de la filière de vente et de reprise...) et d'une présentation au Grand Besançon.

Article 3 - Engagement des opérateurs

La Régie des Quartiers de Besançon s'engage :

- poser, à leurs frais, des conteneurs de collecte de TLC aux emplacements mis à disposition par les accueillants. Ces conteneurs doivent être clairement identifiables par une signalétique spécifique : conteneur blanc, consignes de tri uniques sur le Grand Besançon, autocollants sur la porte et sur les côtés (N° de téléphone de la Régie des Quartiers de Besançon, devenir des textiles...),
- collecter les conteneurs au moins une fois par semaine, en veillant à la qualité du service rendu (enlèvements des apports posés à côté du conteneur, nettoyage des abords immédiats du conteneur et dessous...),
- effectuer des enlèvements exceptionnels suivant les signalements (N° d'appel permettant de déclencher une intervention...), dans un délai maximum de 48h ouvrées (débordement du conteneur, accumulation au sol...),
- assurer l'entretien des conteneurs et de leurs abords de façon régulière (traitement des tags, nettoyage, etc.),
- réparer ou remplacer les conteneurs endommagés dans un délai maximum de 15 jours consécutifs,
- mettre en place un parc de conteneurs renforcés afin de limiter le vandalisme,
- informer le Grand Besançon de toute nouvelle implantation ou tout mouvement de conteneur (sur le domaine communal, privé et sur le domaine du SYBERT – périmètre du Grand Besançon),
- fournir au Grand Besançon :
 - un bilan quantitatif mensuel, avant le 15 du mois suivant, comprenant : quantités totales collectées, par conteneur, par collecteur et par centre de tri,
 - un relevé mensuel des événements, avant le 15 du mois suivant : vandalisme, incivilités, débordement, doublage, nouvelle implantation...,
 - un bilan quantitatif et qualitatif annuel avant le 31 mars de l'année N+1 comprenant : une compilation des éléments quantitatifs mensuels, un schéma commenté de la traçabilité de l'intégralité de la filière des textiles collectés (devenir des TLC collectés sur le territoire du Grand Besançon), un bilan financier des collectes opérées sur le Grand Besançon et un point sur le maintien et la création d'emplois liés aux collectes sur le territoire du Grand Besançon,
- fournir au Grand Besançon dans un délai d'un mois après la signature de cette convention, une présentation de l'opérateur : entreprise ou association, effectif, nombre de personnes affectées aux collectes des conteneurs, au tri, et ses partenaires

Il est précisé que le Grand Besançon, compétent en matière de collecte des déchets n'autorise pas la collecte en sacs et en porte-à-porte (trottoirs, parking, et autres points de collecte...). Seule la collecte par conteneurs en apport volontaire est admise.

Dans tous les cas, chaque conteneur implanté sur le territoire de la commune accueillante, visé par la présente convention, reste en gestion exclusive par la Régie des Quartiers de Besançon.

Article 4 - Engagement du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à :

- apposer son logo (autocollant) sur les conteneurs au même titre que les opérateurs : la Régie de Quartiers de Besançon
- proposer de nouveaux emplacements en particulier sur les domaines communaux. Ces implantations éventuelles seront proposées à l'ensemble des partenaires : LE RELAIS, Tri, EMMAUS, ou la Régie des Quartiers de Besançon de Besançon. Le Grand Besançon et l'ensemble des partenaires se concerteront pour l'attribution de ces nouveaux emplacements.
- apporter son appui en termes de communication auprès des habitants.
- signaler toute anomalie qui pourrait concerner le ou les conteneurs par téléphone / par mail aux coordonnées suivantes : regie.des.quartiers@wanadoo.fr - téléphone : 03 81 47 62 09.
- programmer au besoin des rencontres avec les différents partenaires.

Article 5 - Autorisation d'implantation des conteneurs

Dans la présente convention, l'accueillant est défini comme l'entité propriétaire du terrain sur lequel le conteneur est positionné.

Article 5.1 - Emplacements situés sur le domaine public ou privé communal

Le Grand Besançon se charge de contacter les services de la commune concernée (voirie, espaces-verts...), qui prendront connaissance des projets d'installation de conteneurs et se prononceront par écrit. Toute implantation nécessitera une autorisation d'occupation du domaine communal délivrée par la commune.

Article 5.2 - Emplacements situés sur une propriété privée

La Régie de Quartiers de Besançon se charge de prendre contact avec le propriétaire privé et lui propose une « Convention de partenariat pour l'implantation de conteneur(s) de collecte TLC ». Une copie de cette convention d'occupation doit être transmise au Grand Besançon.

Article 6 - Assurance

La Régie de Quartiers de Besançon devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et les garantissant contre les risques pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, du fait de l'activité de collecte des TLC.

Elle sera seule responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité (et notamment : implantation et fonctionnement des conteneurs, opérations de collecte...).

Elle devra fournir une attestation d'assurance au Grand Besançon dans le délai d'un mois suivant signature de la présente convention, et à chaque année suivante.

Article 7 - Développement de la collecte « textiles »

La liste des 81 PAV (domaines public et privé) actuellement implantés est annexée à la présente convention, soit 1 PAV pour 2 300 habitants.

Le Grand Besançon souhaite étendre le maillage des points de collecte en se référant aux préconisations de l'éco-organisme compétent (Eco TLC).

L'implantation d'environ 20 PAV par La Régie des Quartiers de Besançon est un objectif à court terme (fin 2015 – début 2016). Au delà de ces 20 PAV, l'extension des implantations pourra se poursuivre en fonction des besoins, des opportunités et de l'équité de traitement avec les autres partenaires du dispositif.

Article 8 - Conditions financières

La présente convention ne donne lieu à aucun flux financier.

Les coûts ainsi que les flux financiers de collecte, de traitement et de reprise des produits collectés restent à la charge des opérateurs du La Régie de Quartiers de Besançon.

Article 9 - Litiges

La Régie de Quartiers de Besançon seront chacun seul responsable de leurs personnels respectifs et des accidents ou avaries qui pourraient résulter des opérations dont ils ont la charge au titre de la présente convention et devront contracter de ce fait les assurances concernées.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties si, dans les trois mois suivant la réception d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception, le cocontractant n'a pas pris les mesures appropriées pour se conformer à ses engagements.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Besançon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la Régie des Quartiers de Besançon,
Le Président,

Jean-Luc BOYER

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET